

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 15

**ACCUEILS DE LOISIRS  
ÉTÉ 2023**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de valider le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été 2023 ainsi que les tarifs.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, ces accueils fonctionneront dans les locaux du groupe scolaire Langevin, (élémentaire et maternelle), dans les salles Jean-Claude DESFACHELLE, dans les écoles Lenglet et du Petit Pont de Bois, au R.P.E., à la salle Jean Zay, dans le club House du stade de foot, ainsi que sur les différents terrains de sports de la Commune.

**A. Périodes :**

- **Juillet** du lundi 10 au vendredi 28 soit 14 jours de fonctionnement
- **Août** du lundi 31 juillet au vendredi 19 août soit 14 jours de fonctionnement

**B. Horaires :**

Les accueils fonctionneront de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Accueil échelonné le matin de 9h à 9h30 et l'après-midi de 13h30 à 13h45

Sortie échelonnée le midi de 12h à 12h15 et le soir de 17h à 17h15

**C. Admission :**

Seront admis les enfants de 3 ans (ayant fait l'acquisition de la propriété), à 14 ans, résidant ou scolarisés dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Les enfants de 3 à 14 ans, résidant à l'extérieur de la Commune ne seront admis que dans la limite des places disponibles.

**D. Tarifs d'inscription : Inscription à la semaine – tarifs journaliers****I. Familles domiciliées dans la Commune****1. Bénéficiaire de l'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales :**

Une participation complémentaire au financement de cet organisme sera réclamée suivant le barème suivant :

Participation journalière par enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Montant	2.00€	1.50€	1.35€	1.00€	0.80€	0.67€

**2. Non bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales :**

Sur présentation du dernier avis d'imposition détenu par les parents ou d'une photocopie de cette pièce, les tarifs dégressifs journaliers ci-après seront appliqués au sein d'une même période :

Q.F. mensuel				Participation journalière par enfant					
				1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 Enfants
		Q.F. ≤	493	2.60€	1.95€	1.70€	1.27€	1.02€	0.85€
493	<	Q.F. ≤	718	4.20€	3.10€	2.70€	2.02€	1.62€	1.35€
718	<	Q.F. ≤	1015	6.60€	4.95€	4.27€	3.20€	2.56€	2.13€
		Q.F. >	1015	8.70€	6.50€	5.64€	4.23€	3.38€	2.81€

## **II. Familles non domiciliées dans la Commune**

Les participations sont fixées suivant le barème suivant :

<b>Montant</b>	<b>10.80 €/enfant/jour</b>
----------------	----------------------------

L'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales sera également acceptée en déduction de ces participations.

### **E. Paiement :**

L'inscription est définitive lorsque le règlement de la session est effectué.

Le dernier délai pour procéder au règlement, est le mercredi précédent le début du centre.

Différents modes de paiement sont possibles :

- Sur le Portail Famille (PayFip)
- Carte bancaire
- Chèque vacances
- Chèque CESU
- Chèque
- Espèces

### **F. Remboursement :**

Aucun remboursement ne sera consenti sauf cas exceptionnel :

- Pour raisons médicales : minimum de 3 jours consécutifs d'arrêt
- En cas de force majeure

Aucun remboursement ne sera consenti sur :

- Les chèques vacances
- Les chèques CESU

### **G. Garderie :**

Les modalités d'inscriptions, les tarifs et le mode de règlement seront les mêmes que ceux appliqués en période scolaire.

La garderie fonctionnera de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

Un animateur, par tranche de 10 enfants, sera présent à la garderie.,

### **H. Restauration :**

Le restaurant scolaire fonctionnera les midis

Les modalités d'inscriptions, les tarifs des repas et le mode de règlement seront les mêmes que ceux appliqués en période scolaire.

La présence du Directeur ou d'un de ses adjoints sera exigée entre 12h et 13h30.

Il sera assisté d'un animateur par tranche de 10 enfants.

### **I. Goûter :**

Une distribution de fruits, biscuits, lait et yaourt sera assurée.

### **J. Subventions :**

Des demandes seront adressées aux organismes susceptibles d'apporter une aide matérielle.

Un règlement et **un protocole sanitaire** fixent les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs. »

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 062-216207530-20230327-D\_2023\_0327\_15-DE



**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 28 mars 2023  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLAINVILLY' around the top and '(Pas-de-Calais)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. The signature is a large, stylized 'N'.